

RAA 39-2023-12-19-00001

Arrêté n° 2023-12-13-002

portant approbation des modifications du périmètre de risques de mouvements de terrains valant plan de prévention des risques sur la commune de L'ÉTOILE

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 ainsi que les articles R 562-1 à R 562-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL

Vu l'arrêté préfectoral n° 845 du 12 août 1993 portant approbation du périmètre de risques géologiques (R111-3) de la commune de l'Étoile ;

Vu la décision n° 2023DKBFC7 du 31 mai 2023 de l'Autorité Environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de modifications du périmètre de risques de mouvements de terrains valant plan de prévention des risques (PPR) sur la commune de l'Étoile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-06-09-002 du 19 juin 2023 portant prescription des modifications du périmètre de risques de mouvements de terrains valant plan de prévention des risques sur la commune de l'Étoile ;

Vu l'absence d'observation déposée au cours de la mise à disposition du public du dossier des modifications du PPR, qui s'est déroulée du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que la modification concerne une adaptation ponctuelle du zonage réglementaire afin de celui-ci se superpose à la carte des aléas ;

CONSIDÉRANT par conséquent, que les modifications de la carte de zonage réglementaire du périmètre de risques de mouvements de terrain sur la commune de l'Étoile ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La modification du périmètre de risque de mouvements de terrain sur la commune de l'Étoile est approuvée.

Article 2 : Nature de la modification

La modification porte sur l'adaptation de la carte de zonage réglementaire au droit du centre Athéna, de façon à ce qu'elle se superpose strictement à la carte de zonage d'aléas, élaborée par le BRDA en 1990.

Article 3 : Périmètre de la modification

La carte de zonage réglementaire modifiant la carte de zonage réglementaire du périmètre de risques géologiques approuvé le 12 août 1993 sur la commune de l'Étoile figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Étude géotechnique

Les constructions sur l'emprise de la présente modification de zonage réglementaire du périmètre de risques mouvements de terrains sont soumises à une étude géotechnique préalable (type G1) et une étude géotechnique de conception (type G2), au sens de la norme NF P 94-500. Cette emprise figure sur l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : Effet de la modification

Le plan de prévention des risques mouvements de terrains de l'Étoile modifié vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de la commune de l'Étoile.

Article 6 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de l'Étoile, ainsi qu'au président de l'espace communautaire de Lons agglomération.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Jura et fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans le journal « le Progrès ».

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins en mairie de l'Étoile, ainsi qu'au siège de la communauté de commune d'ECLA.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le maire de la commune de L'ETOILE, le président d'ECLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **† 9 DEC. 2023**

Le préfet,

Serge CASTEL

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi d'un recours contentieux. Il peut l'être par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi dans ce délai, d'un recours gracieux (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de la transition écologique et solidaire 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

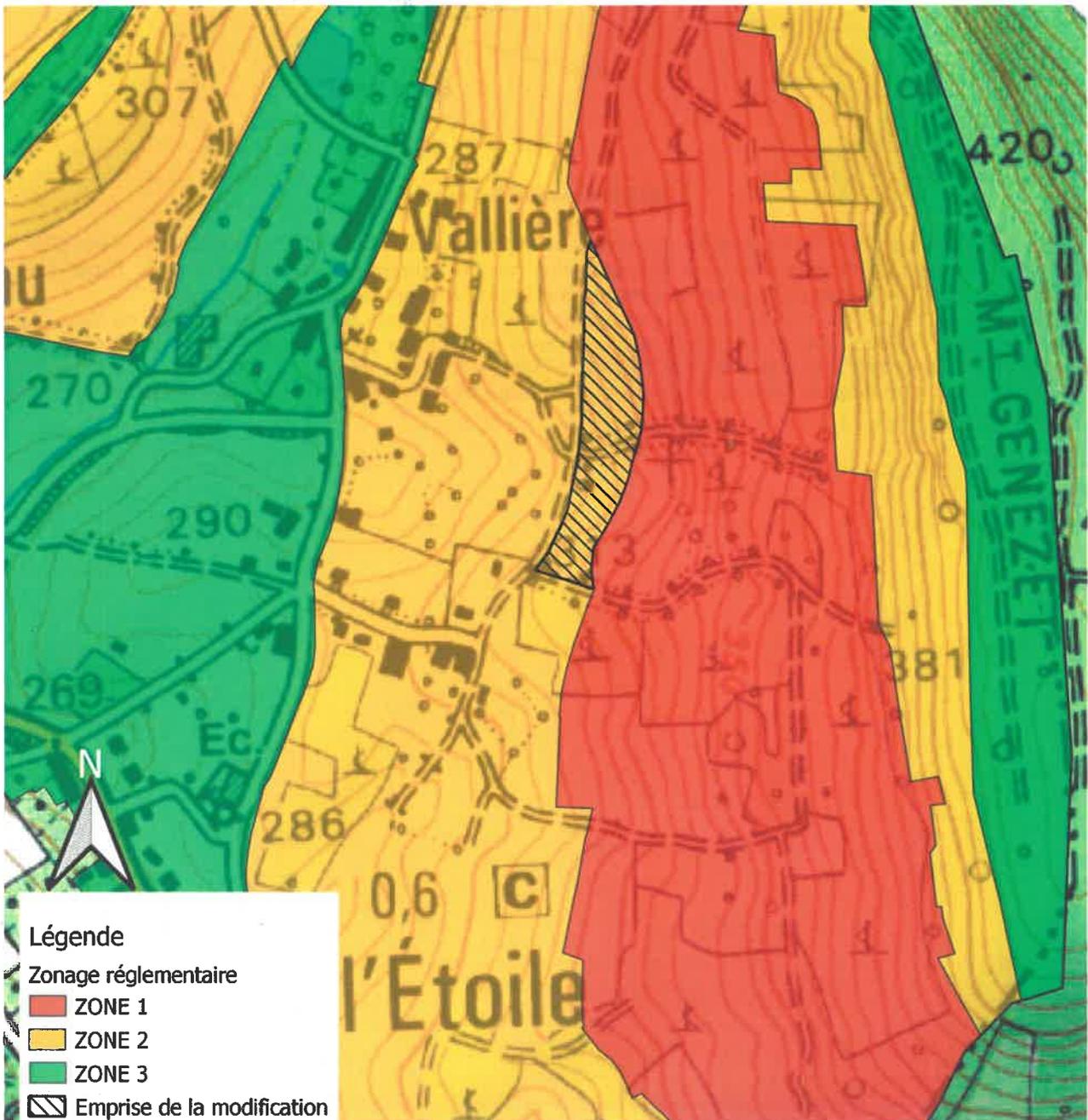


**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant approbation des modifications du périmère de risques de mouvements de terrains de l'Etoile n°

Annexe 1 : Carte de zonage réglementaire après modification (Article 3 de l'arrêté)



Légende

Zonage réglementaire

ZONE 1

ZONE 2

ZONE 3

Emprise de la modification

Conception : DDT 39

Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite

Date : décembre 2023